



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission interministérielle

Régimes sociaux et de retraite



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Régimes sociaux et de retraite	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion	16
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion	17
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	21
Éléments transversaux au programme	21
Dépenses pluriannuelles	22
Justification par action	23
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	23
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	25
05 – Autres régimes	26
PROGRAMME 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins	32
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	35
Justification au premier euro	37
Éléments transversaux au programme	37
Dépenses pluriannuelles	38
Justification par action	39
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	39
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	42
Opérateurs	44
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	44
PROGRAMME 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	49
1 – Optimiser la gestion des régimes	49
2 – Optimiser le taux de recouvrement	51
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	53
Justification au premier euro	55
Éléments transversaux au programme	55
Dépenses pluriannuelles	56
Justification par action	57
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	57
02 – Régime de retraite de la SEITA	58
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	58
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	59
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	60
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	61
08 – Régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac	61

MISSION

Régimes sociaux et de retraite

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit principalement des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres petits régimes fermés.

Le nouveau schéma de financement prévu au 3° de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale prévoit depuis le 1^{er} janvier 2025 que le régime général est l'équilibreur en dernier ressort de régimes nommément désignés. Sont concernés par l'équilibrage du régime général : les régimes spéciaux (Banque de France, SNCF, RATP, clercs de notaires, industries électriques et gazières, mines, SEITA) et celui du Conseil économique sociale et environnementale qui ne connaissent plus de nouvelles affiliations ainsi que divers régimes qui ne connaissent plus aucun cotisant (chemins d'Afrique du Nord, régies ferroviaires d'outre-mer, allocations supplémentaires de retraite de l'Office de radiodiffusion-télévision française, chemins de fer franco-éthiopiens). Le régime général assure également, en application du 1° de cet article L. 134-3, comme auparavant, le versement des prestations de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Le 8° de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale prévoit que l'État compense le régime général au titre du nouveau schéma de financement prévu au 3° de l'article L. 134-3. Ainsi, la mission RSR participe au financement des régimes :

- Sur le programme 195 : des mines, des régies ferroviaires d'outremer, de la SEITA, de l'allocation supplémentaires de retraite de l'Office de radiodiffusion-télévision française, chemins de fer franco-éthiopiens ;
- Sur le programme 198 : de la SNCF, de la RATP, des chemins de fer d'Afrique du Nord et francoéthiopiens, des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

La Mission RSR compense le régime général de la sécurité sociale à hauteur de la dépense supplémentaire pour le régime général que représente l'équilibrage des régimes fermés. La compensation par crédits budgétaire permet d'une part d'apporter une information transparente au Parlement. Elle permet d'autre part d'ajuster chaque année à l'euro près la charge, à long terme décroissante, que représentante pour le régime général l'équilibrage des régimes spéciaux fermés.

Ainsi, le besoin de financement des régimes équilibrés par la CNAV est, pour la détermination des crédits budgétaires qui lui sont attribués ; ajusté de plusieurs montants :

- Le gain pour la CNAV de l'agrégation avec ces régimes pour le calcul de la compensation vieillesse généralisée (CGV). L'article L. 1341 du code de la sécurité sociale, prévoit que la CGV est calculée en agrégeant au régime général les régimes qu'elle équilibre. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, le régime de la SNCF, de la RATP et des Mines ne se voient plus appliquer la compensation directement ;
- Le montant de la contribution de l'AGIRCARRCO prévue au 7° de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Le législateur a ainsi prévu que le gain de cotisations au profit de l'AGIRC-ARRCO du fait de la fermeture des régimes spéciaux en flux contribue au financement de ces régimes ;
- Le montant perçu par le régime général au titre de la fermeture des régimes spéciaux selon le même principe que la contribution AGIRCARRCO.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les régimes de retraite de la culture (Comédie-Française et Opéra de Paris) sont subventionnés à partir du programme 195 de la Mission « régimes sociaux et de retraite ».

Les régimes de retraite de la mission RSR ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement. Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) contractées entre l'État et les organismes permettent notamment, via les cadrages financiers, de programmer et d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

À ce titre, les indicateurs de performance de la mission sont également destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. En particulier, un indicateur de mission retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Les ressources apportées par la mission représentent en 2025, 63 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la SEITA, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP.

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite des industries électriques et gazières).

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une branche maladie, équilibrée par des transferts du régime général.

Les prévisions de dépenses pour 2026 reposent sur une absence de revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en 2026. Cette mesure, qui s'inscrit dans un contexte de faible inflation, aura une incidence limitée sur le pouvoir d'achat de chaque pensionné tout en participant à l'effort partagé et transversal de maîtrise de la dépense publique.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	413	417	452	Non déterminé	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Cet indicateur correspond à la moyenne du coût unitaire de primo-liquidation de pensions de retraite pour les régimes subventionnés par la mission Régimes sociaux et de retraite (régimes des mines, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP - voir le détail dans les programmes concernés). Cet indicateur permet de suivre l'amélioration de la performance des régimes à travers l'évolution des coûts de gestion administrative des caisses relativement au nombre de primo-liquidations effectuées dans l'année.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 132 828 913 4 122 679 786	-0,25 %		4 132 828 913 4 122 679 786	-0,25 %	
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 229 388 925 3 225 801 919	-0,11 %		3 229 388 925 3 225 801 919	-0,11 %	
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	890 713 735 885 633 671	-0,57 %		890 713 735 885 633 671	-0,57 %	
05 – Autres régimes	12 726 253 11 244 196	-11,65 %		12 726 253 11 244 196	-11,65 %	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	772 145 015 801 946 399	+3,86 %		772 145 015 801 946 399	+3,86 %	
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	772 145 015 801 946 399	+3,86 %		772 145 015 801 946 399	+3,86 %	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	1 086 795 256 1 059 391 129	-2,52 %		1 086 795 256 1 059 391 129	-2,52 %	
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	859 348 549 830 281 572	-3,38 %		859 348 549 830 281 572	-3,38 %	
02 – Régime de retraite de la SEITA	128 038 385 128 405 635	+0,29 %		128 038 385 128 405 635	+0,29 %	
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	627 725 571 903	-8,89 %		627 725 571 903	-8,89 %	
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	4 861 613 4 772 091	-1,84 %		4 861 613 4 772 091	-1,84 %	
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	22 464 485 23 907 370	+6,42 %		22 464 485 23 907 370	+6,42 %	
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	59 941 58 000	-3,24 %		59 941 58 000	-3,24 %	
08 – Régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac	71 394 558 71 394 558			71 394 558 71 394 558		
Totaux	5 991 769 184 5 984 017 314	-0,13 %		5 991 769 184 5 984 017 314	-0,13 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235	-0,25 % -1,38 % -0,43 %		4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235	-0,25 % -1,38 % -0,43 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235	-0,25 % -1,38 % -0,43 %		4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235	-0,25 % -1,38 % -0,43 %	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	772 145 015 801 946 399 797 673 632 794 598 037	+3,86 % -0,53 % -0,39 %		772 145 015 801 946 399 797 673 632 794 598 037	+3,86 % -0,53 % -0,39 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 925 888 11 394 716 11 590 951 11 719 464	-11,85 % +1,72 % +1,11 %		12 925 888 11 394 716 11 590 951 11 719 464	-11,85 % +1,72 % +1,11 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	759 219 127 790 551 683 786 082 681 782 878 573	+4,13 % -0,57 % -0,41 %		759 219 127 790 551 683 786 082 681 782 878 573	+4,13 % -0,57 % -0,41 %	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	1 086 795 256 1 059 391 129 1 013 224 927 974 381 063	-2,52 % -4,36 % -3,83 %		1 086 795 256 1 059 391 129 1 013 224 927 974 381 063	-2,52 % -4,36 % -3,83 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 861 613 4 772 091 4 742 107 4 711 186	-1,84 % -0,63 % -0,65 %		4 861 613 4 772 091 4 742 107 4 711 186	-1,84 % -0,63 % -0,65 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 081 933 643 1 054 619 038 1 008 482 820 969 669 877	-2,52 % -4,37 % -3,85 %		1 081 933 643 1 054 619 038 1 008 482 820 969 669 877	-2,52 % -4,37 % -3,85 %	
Totaux	5 991 769 184 5 984 017 314 5 876 728 872 5 817 255 335	-0,13 % -1,79 % -1,01 %		5 991 769 184 5 984 017 314 5 876 728 872 5 817 255 335	-0,13 % -1,79 % -1,01 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 182 014 643 4 182 014 643	4 132 828 913 4 132 828 913		4 132 828 913 4 132 828 913	4 122 679 786 4 122 679 786
Autres dépenses (Hors titre 2)	4 182 014 643 4 182 014 643	4 132 828 913 4 132 828 913		4 132 828 913 4 132 828 913	4 122 679 786 4 122 679 786
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	778 862 981 778 862 981	772 145 015 772 145 015		772 145 015 772 145 015	801 946 399 801 946 399
Autres dépenses (Hors titre 2)	778 862 981 778 862 981	772 145 015 772 145 015		772 145 015 772 145 015	801 946 399 801 946 399
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	1 034 139 621 1 034 139 621	1 086 795 256 1 086 795 256		1 086 795 256 1 086 795 256	1 059 391 129 1 059 391 129
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 034 139 621 1 034 139 621	1 086 795 256 1 086 795 256		1 086 795 256 1 086 795 256	1 059 391 129 1 059 391 129

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres										
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			286	7	293			283	7	290
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers										
Total			286	7	293			283	7	290

PROGRAMME 198

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le nouveau schéma de financement des régimes spéciaux prévoit que depuis 2025, le régime général de sécurité sociale assure l'équilibre des régimes spéciaux fermés du programme 198 constitués pour l'essentiel par les régimes de la SNCF et de la RATP. Pour l'année 2026, le programme 198 compensera par crédits budgétaires le régime général de la sécurité sociale à hauteur du besoin d'équilibre financier des régimes spéciaux fermés du programme.

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPR PF, ex CPRP SNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit. Le décret constitutif de la caisse a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La COG actuelle, signée en juin 2023, couvre la période 2022 - 2026. Elle fixe trois ambitions à la caisse : consolider la qualité de service rendu aux assurés, prendre en charge la gestion du risque maladie pour ses assurés et développer les mutualisations dans le cadre de l'inter-régimes.

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que de leurs ayants droit.

Le décret constitutif de la caisse de retraite de la RATP a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale.

L'actuelle COG entre la CRP-RATP et l'État, signée le 24 août 2021, couvre la période 2022-2026. La CRP-RATP a pour ambition, avec cette COG, de prendre en compte les conséquences de l'ouverture prochaine à la concurrence des transports publics et du développement de l'offre technologique. Pour ce faire elle s'articule autour de trois objectifs principaux : • Proposer une offre client personnalisée et cohérente avec les services de l'inter-régime ; • Conforter la légitimité de la Caisse par une identité de performance ; • Accompagner les mutations de l'entreprise auprès des collaborateurs.

Les prévisions de dépenses pour 2026 reposent sur absence de revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en 2026.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 1.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 1.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

1.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût de gestion (a)	M€	25,0		29,2	28,9	28,9	28,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5310,5		5540,4	5549,2	5477,7	5472,6
Ratio a/b	€	0,47		0,53	0,52	0,53	0,53

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire.

Mode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

INDICATEUR

1.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	357		409	401	397	375

Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année

INDICATEUR**1.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de récupération des "indus"	%	93		94	94	94	94
Montant total des indus récupérés	€	6 710 000		Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	

Précisions méthodologiquesSource des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.**OBJECTIF****2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion****INDICATEUR****2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût de gestion (a)	M€	5,3		5,1	5	Non déterminé	
Volume des prestations servies (b)	M€	1 246,1		1 432,5	1 448,6	1 467,3	1 507,1
Ratio a/b	€	0,42		0,36	0,35	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

* dont coûts transitoires, d'environ deux millions d'euros, des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

** hors coûts transitoires des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.**INDICATEUR****2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	80,2		89,5	71,8	73,7	74,7

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.

Note sur l'évolution de la comptabilité relative à cet indicateur :

Depuis 2019, la CRPRATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. La caisse a exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux...). Il existe donc une rupture marquée avec les données des années antérieures. Cette rupture demande encore à être appréciée avec précaution et à être clarifiée à l'usage.

INDICATEUR**2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de récupération des "indus"	%	52,23		88	90		
Montant total des indus récupérés	€	121 062		Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP. Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouvrés au terme de 18 mois glissants (en montants financiers) jusqu'en 2021 et au terme de 24 mois glissants (en montants financiers) depuis 2022.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 229 388 925 3 225 801 919	0 0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		890 713 735 885 633 671	0 0
05 – Autres régimes		12 726 253 11 244 196	0 0
Totaux		4 132 828 913 4 122 679 786	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 229 388 925 3 225 801 919	0 0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		890 713 735 885 633 671	0 0
05 – Autres régimes		12 726 253 11 244 196	0 0
Totaux		4 132 828 913 4 122 679 786	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235		4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235	
Totaux	4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235		4 132 828 913 4 122 679 786 4 065 830 313 4 048 276 235	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	4 132 828 913 4 122 679 786	0 0	4 132 828 913 4 122 679 786	0 0
61 – Transferts aux ménages	12 726 253 11 244 196	0 0	12 726 253 11 244 196	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	4 120 102 660 4 111 435 590	0 0	4 120 102 660 4 111 435 590	0 0
Totaux	4 132 828 913 4 122 679 786	0 0	4 132 828 913 4 122 679 786	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	0	3 225 801 919	3 225 801 919	0	3 225 801 919	3 225 801 919
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	0	885 633 671	885 633 671	0	885 633 671	885 633 671
05 – Autres régimes	0	11 244 196	11 244 196	0	11 244 196	11 244 196
Total	0	4 122 679 786	4 122 679 786	0	4 122 679 786	4 122 679 786

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme 198 n'a pas subi d'évolution de maquette.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	4 132 828 913	4 132 828 913	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
4 122 679 786 0	4 122 679 786 0	0	0	0
Totaux	4 122 679 786	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (78,2 %)

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 225 801 919	3 225 801 919	0	0
Dépenses d'intervention	3 225 801 919	3 225 801 919	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 225 801 919	3 225 801 919	0	0
Total	3 225 801 919	3 225 801 919	0	0

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPR PF), créée par le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion du régime ferroviaire. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires et reverse les cotisations salariales à la Caisse.

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels. Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF) s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPR PF (hausses des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Le régime ferroviaire est, depuis le 1^{er} janvier 2020, fermé en application de l'article 3 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

Enfin, le décret n° 2023-967 du 20 octobre 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la société nationale SNCF et ses filiales relevant du I de l'article L. 2101-2 du code des transports duplique les principales mesures de la réforme des retraites portée par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Le décret prévoit ainsi un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial.

Caractéristiques du régime ferroviaire :

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11 mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois	53 ans et 7 mois	54 ans 1 mois	54 ans 4 mois	54 ans et 10 mois	55 ans et 2 mois
Autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois	58 ans et 6 mois	59 ans	59 ans 5 mois	59 ans et 9 mois	60 ans
Age moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois	58 ans	58 ans 6 mois	58 ans 10 mois	59 ans et 2 mois	59 ans et 5 mois

La CPRPF compte 110 846 cotisants pour 229 329 pensionnés en 2023, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établit à environ 0,57 (pondéré des pensions de réversion).

Financement de la CPR PF :

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que depuis 2025, d'une subvention de la CNAV, compensée à ce titre partiellement par l'État par crédits budgétaires.

. Des crédits du programme 198 compensent ainsi la CNAV au titre de son rôle d'équilibreur en dernier ressort. Cette compensation est calculée sur la base du besoin de financement estimé du régime, compte tenu d'une absence de revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en 2026. Afin d'assurer la neutralité financière de cette compensation, il est rétracté de ce besoin de financement :

- La compensation démographique qu'aurait perçu le régime avant son agrégation avec le régime général pour le calcul de cette compensation. Elle est estimée à 98 M€ en 2026.
- Le montant dû par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO au régime ferroviaire au titre de la fermeture du régime et estimé à 204 M€ en 2026.

Les indicateurs de contexte du régime ont connu, entre 2012 et 2023, les évolutions suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio démographique	0,68	0,68	0,68	0,67	0,66	0,65	0,64	0,63	0,60	0,58	0,57	0,57

Données moyennes du flux de nouveaux pensionnés :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Années validées (a)	35,25	35,50	35,95	36,15	36,45	37,25	37,50	37,50	37,75	38,05	38,27	38,05
Années cotisées (b)	34,70	34,95	35,50	35,70	35,95	36,45	36,80	37,10	37,35	37,65	37,84	37,66
ratio a/b	1,02	1,02	1,01	1,01	1,01	1,02	1,02	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite SNCF.

Données moyennes de l'ensemble des pensionnés :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Durée moyenne d'activité (a)	32,52	32,53	32,63	32,58	32,7	32,69	32,67	32,75	32,85	32,75	32,87	32,97
Durée moyenne de service de la pension (b)	28,17	28,23	28,37	28,7	28,76	28,95	29,04	28,93	29,03	28,77	29,06	29,00
ratio a/b	1,15	1,15	1,15	1,14	1,14	1,13	1,125	1,132	1,131	1,139	1,131	1,137

En années.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention versée (a)	3 307	3 334	3 311	3 281	3 266	3 271	3 307	3 219	3 385	3 252	3 239	3 245
Pensions servies (b)	5 268	5 317	5 313	5 289	5 266	5 308	5 327	5 308	5 272	5 218	5 310	5 385
Ratio a/b	0,63	0,63	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,61	0,64	0,62	0,61	0,60

En millions d'euros.

ACTION (21,5 %)**04 – Régime de retraite du personnel de la RATP**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	885 633 671	885 633 671	0	0
Dépenses d'intervention	885 633 671	885 633 671	0	0
Transferts aux autres collectivités	885 633 671	885 633 671	0	0
Total	885 633 671	885 633 671	0	0

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRPRATP), créée par le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005, assure la gestion du régime spécial de la RATP. L'année 2025 a été marquée par l'ouverture à la concurrence au 1^{er} novembre et le transfert d'environ 2 300 salariés de la RATP vers d'autres employeurs. Ces salariés conservent leur affiliation au régime spécial en application de l'article L. 3111-16-9 du code des transports. Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont progressifs.

Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-916 du 1^{er} août 2011), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Enfin la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 prévoit notamment la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023. Le décret n° 2023-690 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens duplique les dispositions de la loi et prévoit ainsi qu'un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial.

Caractéristiques du régime RATP :

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans	56,11 ans	56,46 ans	56,81 ans	56,99 ans	57,6 ans

La CRP RATP comptait 39 956 cotisants pour près de 46 109 pensionnés (pensions directes et de réversion) en 2023, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établissait à 0,85.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio démographique	0,89	0,89	0,88	0,88	0,86	0,85	0,84	0,84	0,85	0,85	0,85	0,86

Financement de la CRPRATP :

Les ressources du régime se composent des cotisations des salariés affiliés et des leurs employeurs ainsi que, depuis 2025, d'une subvention de la CNAV, compensée à ce titre partiellement par l'État par crédits budgétaires.

Des crédits du programme 198 compensent ainsi la CNAV au titre de son rôle d'équilibreur en dernier ressort. Cette compensation est calculée sur la base du besoin de financement estimé du régime, compte tenu d'une absence de

revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en 2026. Afin d'assurer la neutralité financière de cette compensation, il est rétracté de ce besoin de financement :

- La compensation démographique qu'aurait versé le régime avant son agrégation avec le régime général pour le calcul de cette compensation. Elle est estimée à 17 M€ en 2026.
- Au titre de la fermeture du régime de la RATP, des cotisations dues par les nouveaux embauchés au régime général et à l'AGIRC-ARRCO. Ce montant est estimé à 45 M€ en 2026.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Trimestres cotisés (a)	119,32	121,11	120,73	122,19	121,25	122,91	123,79	124,37	125,6	125,8	127,4	125,2
Trimestres validés (b)	157,68	158,79	158,98	160,32	162,52	163,60	165,02	165,27	167,1	168,3	168,9	168,5
Ratio a/b	0,76	0,76	0,76	0,76	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,74	0,75	0,74

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention versée* (a)	575	611	619	618	637	681	712	680	732	737	777	810
Pensions servies* (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1185	1199	1246	1297
Ratio a/b	0,580	0,594	0,593	0,583	0,585	0,61	0,62	0,58	0,62	0,61	0,62	0,62

*En millions d'euros.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisations reçues (a)	440	442	459	469	478	479	467	499	475	489	495	526
Pensions servies (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1185	1199	1246	1297
Ratio a/b	0,44	0,43	0,44	0,44	0,44	0,43	0,41	0,43	0,40	0,40	0,40	0,40

*En millions d'euros.

ACTION (0,3 %)

05 – Autres régimes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 244 196	11 244 196	0	0
Dépenses d'intervention	11 244 196	11 244 196	0	0
Transferts aux ménages	11 244 196	11 244 196	0	0
Total	11 244 196	11 244 196	0	0

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Caisse nationale d'assurance vieillesse équilibre, par ailleurs, d'autres dispositifs de retraite spécifiques au secteur des transports terrestres :

- Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- Les pensions du régime des chemins de fer franco-éthiopiens,
- Les pensions du régime des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Des crédits du programme 198 compensent la CNAV au titre de ce rôle.

PROGRAMME 197

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de retraite des marins et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (Énim) qui en assure la gestion.

L'organisation de l'Énim est fixée par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 modifié par le décret n° 2023 - 350 du 9 mai 2023. L'Énim est un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'Énim, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident du travail et maladie professionnelle, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'Énim développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le recouvrement des cotisations des marins est désormais assuré par l'Urssaf de Poitou-Charentes, sauf la compétence résiduelle de l'Énim dans les COM (hors Saint-Barthélemy). L'Énim bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'Énim verse des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, d'accident du travail et maladie professionnelle, de pensions de retraite, de dépendance et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). A l'instar des autres services publics, l'Énim doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible. La nature même de ces dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent pas d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution, celles-ci dépendant des tendances et de l'évolution de la population des actifs et des ayants droits, ainsi que de facteurs extérieurs tel que le taux de revalorisation des pensions (+2,2 % au 1^{er} janvier 2025).

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation de la performance reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2012, l'Énim s'est engagé dans la maîtrise de la qualité des prestations de services et de l'efficacité de ses dépenses de prestations. La troisième convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2022-2026 a notamment pour ambition de consolider la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible afin de réduire le risque de non recours aux droits des marins. Par ailleurs, la digitalisation de l'offre de service, en lien avec le retour d'expérience de la crise sanitaire, constitue l'engagement métier majeur avec le développement de service en ligne plus intuitifs. En 2026, la quatrième COG de l'établissement sera renégociée avec l'État. Elle permettra de projeter les orientations stratégiques et les leviers d'action de l'Énim sur la période 2027-2031.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement périmètre COM

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Au sein de l'indicateur 1.3 - Taux de recouvrement, le sous-indicateur « échéance 1 an » est supprimé. Seul est maintenu pour cet indicateur le sous-indicateur « échéance 3 mois », dont les évolutions sont plus significatives.

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement périmètre COM : La mission de recouvrement a été transférée à l'Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Énim assure néanmoins le recouvrement des cotisations pour les COM.

Pour ce qui concerne le reste des cotisants Énim (métropole et DOM), l'Urssaf est compétente pour le contrôle et le recouvrement.

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	748	805	779	797	815	834

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul :

La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Commentaires : L'évolution des cibles concernant le coût unitaire de gestion s'explique essentiellement par la progression du coût moyen d'un ETP (issue d'une projection du GVT), associé à la diminution du volume de pensions concédées dans l'année ayant fait l'objet d'un paiement dans l'année (hors arrérage).

Le résultat de 2023 (diminution du coût moyen à 748 euros) s'explique par un volume de pensions concédées (au dénominateur du ratio) plus élevé que d'habitude.

Cet indicateur sera redéfini lorsque l'Énim aura fiabilisé sa méthode de ventilation des effectifs par branche (en cours).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La tendance à la diminution du nombre de primo-liquidations est le facteur déterminant de l'indicateur. L'évaluation des coûts de gestion repose essentiellement sur le cadrage budgétaire de la COG auquel on applique une clé de répartition par branche basée sur les effectifs. L'Énim fera évoluer prochainement cette méthode de ventilation des coûts à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise en cours d'élaboration.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coûts de gestion (a)	M€	10	9,7	10,3	10,00	10,1	10,1
Volume de prestations servies (b)	M€	1010	1043	1049	1033	1025	1023
Ratio (a/b)	€	0,99	0,93	0,98	0,97	0,98	0,99

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : L'indicateur est construit depuis 2003. Il est décliné autour de la maîtrise des coûts de gestion en présentant des coûts unitaires de gestion ou bien le rapport entre les moyens mis en œuvre et les services rendus

La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement.

Commentaires des sous-indicateurs :

- Sous-indicateur 1.2.A_Coûts de gestion :

L'évaluation des coûts de gestion repose sur des clés de répartition entre branches que l'Énim fera évoluer d'ici à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise. Les résultats et cibles seront à redéfinir le moment venu.

- Sous-indicateur 1.2.B_Volume de prestations servies :

Le montant annuel total constaté est issu des données comptables.

Les projections sont issues d'un outil de projection démographique qui intègre les hypothèses de revalorisation des pensions transmises par la direction du budget.

L'évolution du ratio en 2024 est conjoncturelle et résulte d'une progression plus forte des dépenses de gestion par rapport au volume de prestations. Les projections pour les années 2025 et suivantes prévoient une légère diminution des dépenses de gestion, qui, associée à une projection en baisse du volume de prestations servies, induit une tendance à la hausse du ratio.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats et cibles de cet indicateur résultent de l'actualisation du niveau d'exécution et des projections relatives aux dépenses techniques et aux dépenses de gestion. Les évolutions intègrent notamment les revalorisations des dépenses techniques et les évolutions liées à l'inflation. Compte tenu de la méthode de ventilation des coûts par clé de répartition par branche, les évolutions de périmètre peuvent également impacter l'évolution des dépenses de gestion.

L'Énim fera évoluer prochainement cette méthode de ventilation des coûts à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise en cours d'élaboration. En fonction des résultats de cette nouvelle ventilation fonctionnelle, l'Énim proposera si besoin un ajustement des cibles afin de correspondre à la réalité.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement périmètre COM

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de recouvrement des cotisations sociales des COM 15 jours après la date limite de paiement	%	Sans objet	Sans objet	86	88	88	88

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données :

- 1.3.A : Le taux de recouvrement des cotisations sociales des COM 15 jours après la date limite de paiement est issu de l'état Oxanet REC04090

Mode de calcul :

- 1.3.A : Le taux de recouvrement des cotisations sociales des COM 15 jours après la date limite de paiement : Ce taux de recouvrement est calculé 15 jours après la date limite de paiement et ne concerne que les collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon). Il ne porte que sur les cotisations sociales.

Des informations complémentaires relatives au recouvrement des cotisations de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer devraient être produites à terme par l'Acos qui en a la charge.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été déterminées sur la base de la moyenne constatée de recouvrement sur les 5 années précédentes. Eu égard au volume modeste des cotisations COM (entre 5 et 6 M€ par an), une défaillance d'entreprise peut suffire à la non-atteinte des objectifs. C'est la raison pour laquelle le niveau de cible est défini de manière constante dans le temps.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		12 925 888 11 394 716	759 219 127 790 551 683	772 145 015 801 946 399	0 0
Totaux		12 925 888 11 394 716	759 219 127 790 551 683	772 145 015 801 946 399	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		12 925 888 11 394 716	759 219 127 790 551 683	772 145 015 801 946 399	0 0
Totaux		12 925 888 11 394 716	759 219 127 790 551 683	772 145 015 801 946 399	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	12 925 888 11 394 716 11 590 951 11 719 464		12 925 888 11 394 716 11 590 951 11 719 464	
6 - Dépenses d'intervention	759 219 127 790 551 683 786 082 681 782 878 573		759 219 127 790 551 683 786 082 681 782 878 573	
Totaux	772 145 015 801 946 399 797 673 632 794 598 037		772 145 015 801 946 399 797 673 632 794 598 037	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	12 925 888 11 394 716	0 0	12 925 888 11 394 716	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	12 925 888 11 394 716	0 0	12 925 888 11 394 716	0 0
6 – Dépenses d'intervention	759 219 127 790 551 683	0 0	759 219 127 790 551 683	0 0
61 – Transferts aux ménages	754 229 127 788 401 683	0 0	754 229 127 788 401 683	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	4 990 000 2 150 000	0 0	4 990 000 2 150 000	0 0
Totaux	772 145 015 801 946 399	0 0	772 145 015 801 946 399	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	801 946 399	801 946 399	0	801 946 399	801 946 399
Total	0	801 946 399	801 946 399	0	801 946 399	801 946 399

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le périmètre du P197 n'a pas évolué.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme 197 n'a pas subi d'évolution de maquette.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	772 145 015	772 145 015	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
801 946 399 0	801 946 399 0	0	0	0
Totaux	801 946 399	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'ensemble des crédits du P197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N des restes-à-payer sur les exercices suivants.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	801 946 399	801 946 399	0	0
Dépenses de fonctionnement	11 394 716	11 394 716	0	0
Subventions pour charges de service public	11 394 716	11 394 716	0	0
Dépenses d'intervention	790 551 683	790 551 683	0	0
Transferts aux ménages	788 401 683	788 401 683	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 150 000	2 150 000	0	0
Total	801 946 399	801 946 399	0	0

En tant que régime de retraite des marins, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par l'ENIM. De même, l'ENIM liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, dès 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1^{er} janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'ENIM devrait verser en 2025, 101 383 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 056 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 99 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 059,4 M€ en prévision). Pour 2026, la prévision ajustée est de 100 134 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 041,7 M€ compte tenu d'une absence de revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en 2026 et un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 045 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subvention pour charges de service public (11,39 M€ en AE et CP)

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 11,39 M€ en AE et CP, devrait couvrir 96 % des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse.

L'effectif prévisionnel pour 2026 indiqué dans la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion est de 286 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- La masse salariale des personnels pour 7,3 M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- Les dépenses de logistique pour 1,2 M€ AE/ CP
- Les dépenses informatiques pour 1,5 M€ AE/CP
- Les dotations aux amortissements pour 1,9 M€

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'ENIM entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie.

DÉPENSES D'INTERVENTION

a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse (788,4 M€ en AE et CP)

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,28 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (29 037 actifs cotisants en 2024 pour 102 001 pensionnés et 102 667 pensions directes et réversions).

Source : Projections CGE (Compte Général de l'État), traitement DAPSI, Février 2025

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2025 est un montant moyen de pension de droit direct de 12 516 €, contre 12 288 € pour 2024. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 648 € en 2025 et 6 564 € en 2024.

Source : Projection Budget Triannuel, traitement 27 août 2025.

Statistiques sur les concessions (avec un paiement mensuel dans l'année) :

Projection des effectifs des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

Année de concession	Droit direct	Droit dérivé	Total	Évolution
2024	2 111	2 033	4 144	
2025 (p)	2 107	2 000	4 107	-0,9%
2026 (p)	2 069	1 982	4 051	-1,4%
2027 (p)	2 029	1 965	3 994	-1,4%
2028 (p)	1 989	1 948	3 937	-1,4%
2029 (p)	1 949	1 932	3 881	-1,4%

Source : Projection Budget Triannuel, traitement 27 août 2025.

Seules les concessions avec un paiement mensuel sont dénombrées.

(p) projections

Projection du montant brut moyen annuel des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

Année de concession	Droit direct	Droit dérivé	Moyenne annuelle	Évolution
2024	10 440 €	6 280 €	8 399 €	
2025 (p)	10 845 €	6 448 €	8 704 €	3,6%

Source : Projection Budget Triannuel, traitement 27 août 2025.

(p) projections

L'augmentation du montant brut moyen annuel entre 2024 et 2025 (p) est expliquée par la revalorisation de 2,2 % intervenue le 1^{er} janvier 2025, par l'augmentation des salaires forfaitaires de 1,7 % qui a eu lieu le 1^{er} avril 2025 et par une baisse de la proportion des pensions spéciales concédées de droit direct.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 788,4 M€ en 2026.

L'évolution de la subvention n'est pas concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 041,7 M€ en 2026 (les prévisions de dépenses pour 2026 reposent sur absence de revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité), pour une dépense totale de branche (prestations uniquement et incluant les provisions) de 1 056,8 M€ en 2026 (prévision d'atterrissage 2025 de 1 070,8 M€, exécutions à 1 089,3 M€ en 2024, 1 029,8 M€ en 2023, et 1 016,9 M€ en 2022). L'absence de revalorisation des pensions en 2026 ainsi que la démographie du régime expliquent la diminution des prévisions de dépenses de la branche.

b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales (2,15 M€ en AE et CP)

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Énim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Énim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables. L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères;
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Énim sert à leur famille des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres;
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versée à l'Institut Maritime de Prévention.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim s'élèvera à 2,15 M€ en 2026.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	772 145 015	772 145 015	801 946 399	801 946 399
Subvention pour charges de service public	12 925 888	12 925 888	11 394 716	11 394 716
Transferts	759 219 127	759 219 127	790 551 683	790 551 683
Total	772 145 015	772 145 015	801 946 399	801 946 399
Total des subventions pour charges de service public	12 925 888	12 925 888	11 394 716	11 394 716
Total des transferts	759 219 127	759 219 127	790 551 683	790 551 683

Les crédits perçus par l'ÉNIM via le programme 197 d'un montant de 802 M€ au titre du PLF 2026, sont en nette hausse par rapport à l'enveloppe LFI 2025 (772 M€) qui intègre une moindre ouverture de crédits de 30 M€ au titre d'un prélèvement de 30 M€ sur l'excédent de trésorerie de l'ÉNIM ainsi qu'un amendement de -20 M€ (reprévision budgétaire) destiné à atteindre la cible de déficit public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025					PLF 2026						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			286	7		3			283	7		3
Total ETPT			286	7		3			283	7		3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	286
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	283
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-3

Une diminution du nombre d'ETPT en 2026 de moins -3 par rapport à 2025 au regard de la sous-exécution du schéma d'emploi constatée depuis le début de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue avec l'État.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

Missions :

L'ÉNIM est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission a été en grande majorité transférée à l'Urssaf au 1^{er} janvier 2021, l'ÉNIM conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'ÉNIM assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

Gouvernance et pilotage stratégique :

L'ÉNIM est un établissement public administratif, en charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget. Dans le cadre de l'axe 3 de la COG 2022-2026, l'État a modifié le décret du 30 août 2010 afin que la gouvernance de l'ÉNIM devienne paritaire. Ainsi, le décret n° 2023-350 du 9 mai 2023 porte modification de l'organisation administrative de l'ÉNIM.

Perspectives 2026 :

Le budget global de l'ENIM, d'un peu moins de 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue également aux produits de l'ENIM, s'agissant des compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, représentant en moyenne 43 M€/an (environ 2,6 % des produits). Il convient de noter que depuis 2020, l'Enim subit l'effet de la crise sanitaire, suivi de la crise économique liée à la guerre en Ukraine. A ce stade, il semble que les dispositifs d'aide au secteur maritime aient permis de limiter les conséquences de la prolongation de ces crises (exonérations de cotisations, aide au paiement et aides au secteur de la pêche et de la conchyliculture), le montant des exonérations accordé au titre de la concurrence internationale étant revenu conforme à la moyenne.

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges, et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primo liquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	3 400	3 400	3 500	3 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 400	3 400	3 500	3 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	772 145	772 145	801 946	801 946
Subvention pour charges de service public	12 926	12 926	11 395	11 395
Transferts	759 219	759 219	790 552	790 552
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	775 545	775 545	805 446	805 446
Subvention pour charges de service public	12 926	12 926	11 395	11 395
Transferts	762 619	762 619	794 052	794 052
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'ÉNIM étant un régime déséquilibré démographiquement, le régime de retraite et de sécurité sociale des marins reçoit des subventions de l'État pour équilibrer la branche vieillesse notamment et de la Caisse nationale d'assurance maladie. Les crédits perçus par l'ÉNIM via le programme 197 d'un montant de 802 M€ au titre du PLF 2026, sont en hausse par rapport à la LFI 2025 (772 M€). Pour rappel, la LFI pour 2025 a notamment intégré une moindre ouverture de crédits de 30 M€ au titre d'un prélèvement de 30 M€ sur l'excédent de trésorerie de l'ÉNIM.

Ces crédits correspondent aux financements permettant d'équilibrer la branche vieillesse du régime des marins.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	293	290
– sous plafond	286	283
– hors plafond	7	7
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	6	6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	6	6

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 195

Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers

Le nouveau schéma de financement des régimes spéciaux prévoit que depuis 2025, le régime général de sécurité sociale assure l'équilibrage des régimes spéciaux fermés du programme : le régime des mines, de la SEITA, du régime ferroviaire franco-éthiopien et des prestations d'allocations supplémentaire de retraite des personnels de l'ORTF. Pour l'année 2026, la Mission RSR compensera par crédits budgétaires le régime général de la sécurité sociale à hauteur du besoin d'équilibrage financier des régimes spéciaux fermés.

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints. A partir de 2025, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, compensée par l'État, assure leur équilibre financier via le versement de subventions. Les compensations à la CNAV au titre de ce nouveau rôle, portées par ce programme, constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Ces transferts s'élèveront à 959,3 M€ en 2026. L'enjeu principal pour ces régimes pour la plupart sans cotisants consiste à maintenir et améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires de pensions et de coûts de gestion fixes difficiles à faire évoluer.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le programme 195 finance par subvention d'équilibre les régimes de retraite de la culture : La Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française (CRPCF) et la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera). Ces régimes ont été transférés du Programme 131 (création) au Programme 195. Les subventions des régimes de la culture s'élèveront à 28,7 M€ en 2026. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le programme 195 finance par subvention d'équilibre le Régime d'allocations viagères des gérants de tabacs (RAVGDT). La subvention s'élève à 71,4 M€ en 2026.

Les prévisions de dépenses pour 2025 reposent sur une absence de revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en 2026.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

- INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)
- INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)
- INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)
- INDICATEUR 1.4 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CROPERA)
- INDICATEUR 1.5 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CRCF)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

- INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Régime de retraite des mines	€	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	
Régime SEITA	€	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le régime n'enregistre plus aucune liquidation depuis l'exercice 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux sont en cours pour le régime de retraite des mines sur le déploiement du projet RGPU ce qui ne permet pas de prévoir, à ce stade de l'année, les cibles pluriannuelles sur le coût unitaire d'une primo liquidation de pensions.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	11,1		Non déterminé	11,23	Non déterminé	
Masse des prestations servies	M€	1 119		Non déterminé	989	Non déterminé	
Ratio	€	0,99		Non déterminé	1,14	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Les frais de gestion pour 2022 et 2023 correspondent au montant prévu par la COG.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux sont en cours pour le régime de retraite des mines sur le déploiement du projet RGPU ce qui ne permet pas de prévoir, à ce stade de l'année, les cibles 2027 et 2028 des dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies.

INDICATEUR

1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	284 315		270 000	263 500	268 200	273 000
Masse des prestations servies	M€	134,5		130,7	128,9	125,4	122,4
Ratio	€	0,21		0,21	0,20	0,21	0,22

Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales. Il n'y a désormais plus aucun cotisant dans le Régime. La masse des prestations servies est de fait strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère une augmentation mécanique du ratio FdG/Prestations, les coûts fixes de gestion du Régime restant incompressibles. En raison de l'avancée de la date de production des comptes du Régime SEITA Retraite, les frais de gestion sont arrêtés depuis 2022 sur la base d'une provision (estimation budgétaire).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la convention avec le gestionnaire de la caisse (APC).

INDICATEUR

1.4 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CROPERA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Charges administratives	M€	11,2	10,6	1,01	0,99	1,01	1,03
Masse des prestations servies	M€	1 091	1 072	37,23	40,04	41,08	42,35
Ratio	Nb	1,02	0,99	2,71	2,47	2,46	2,43

Précisions méthodologiques

Source des données : CROPERA

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant des charges administratives au montant de l'ensemble des pensions de retraites servies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.4 permet de comparer le coût de la gestion rapporté à 100 euros de prestations versés. Il vise une amélioration de l'efficacité de gestion par la maîtrise des coûts de fonctionnement. Les cibles sont définies sur la

base du dialogue de gestion entre l'État et la caisse. En l'espèce, on observe une tendance baissière, en particulier grâce à des efforts de mutualisations inter-régimes. A ce titre, la CROPÉRA a signé plusieurs conventions avec des régimes spéciaux, notamment avec la CIPAV pour l'utilisation d'une salle à l'occasion du conseil d'administration et avec la CAVIMAC dans le domaine de l'expertise juridique.

INDICATEUR

1.5 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (CRCF)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Charges administratives	€	260 000	260 000	61 589	83 276	85 149	87 063
Masse des prestations servies	M€	133	132,5	7 124 065	7,4	7,5	7,6
Ratio	Nb	1,9	1,9	0,86	1,13	1,14	1,15

Précisions méthodologiques

Source des données : CRCF

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant des charges administratives au montant de l'ensemble des pensions de retraites servies. Les cibles 2026 - 2028 sont issues du PREG.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.5 permet de comparer le coût de la gestion rapporté à 100 euros de prestations versés. Il vise une amélioration de l'efficacité de gestion par la maîtrise des coûts de fonctionnement. Les cibles sont définies lors du dialogue de gestion entre l'État et la caisse. En l'espèce, on observe une tendance baissière, en particulier grâce à des efforts de mutualisations inter-régimes. A ce titre, la CRCF participe au club des régimes spéciaux et bénéficie, notamment, de l'appui de la CPRPF pour ses travaux actuariels.

OBJECTIF

2 – Optimiser le taux de recouvrement

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

INDICATEUR

2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Régime de retraite des mines	%	96,4	96,7	96	96	Non déterminé	96
Régime SEITA	%	95	95	95	96	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

Pour la SEITA, la provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.[QT1]
Pour le Régime SEITA Retraite, le solde total des indus au 31 décembre 2024 s'élève à 138 123,71 € provisionnés à hauteur de 64 587,36 €.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG / convention des caisses.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		0 0	859 348 549 830 281 572	859 348 549 830 281 572	0 0
02 – Régime de retraite de la SEITA		0 0	128 038 385 128 405 635	128 038 385 128 405 635	0 0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		0 0	627 725 571 903	627 725 571 903	0 0
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		4 861 613 4 772 091	0 0	4 861 613 4 772 091	0 0
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		0 0	22 464 485 23 907 370	22 464 485 23 907 370	0 0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		0 0	59 941 58 000	59 941 58 000	0 0
08 – Régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac		0 0	71 394 558 71 394 558	71 394 558 71 394 558	0 0
Totaux		4 861 613 4 772 091	1 081 933 643 1 054 619 038	1 086 795 256 1 059 391 129	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		0 0	859 348 549 830 281 572	859 348 549 830 281 572	0 0
02 – Régime de retraite de la SEITA		0 0	128 038 385 128 405 635	128 038 385 128 405 635	0 0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		0 0	627 725 571 903	627 725 571 903	0 0
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française		4 861 613 4 772 091	0 0	4 861 613 4 772 091	0 0
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris		0 0	22 464 485 23 907 370	22 464 485 23 907 370	0 0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		0 0	59 941 58 000	59 941 58 000	0 0
08 – Régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac		0 0	71 394 558 71 394 558	71 394 558 71 394 558	0 0
Totaux		4 861 613 4 772 091	1 081 933 643 1 054 619 038	1 086 795 256 1 059 391 129	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	4 861 613 4 772 091 4 742 107 4 711 186		4 861 613 4 772 091 4 742 107 4 711 186	
6 - Dépenses d'intervention	1 081 933 643 1 054 619 038 1 008 482 820 969 669 877		1 081 933 643 1 054 619 038 1 008 482 820 969 669 877	
Totaux	1 086 795 256 1 059 391 129 1 013 224 927 974 381 063		1 086 795 256 1 059 391 129 1 013 224 927 974 381 063	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	4 861 613 4 772 091	0 0	4 861 613 4 772 091	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 861 613 4 772 091	0 0	4 861 613 4 772 091	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 081 933 643 1 054 619 038	0 0	1 081 933 643 1 054 619 038	0 0
61 – Transferts aux ménages	22 524 426 23 965 370	0 0	22 524 426 23 965 370	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	1 059 409 217 1 030 653 668	0 0	1 059 409 217 1 030 653 668	0 0
Totaux	1 086 795 256 1 059 391 129	0 0	1 086 795 256 1 059 391 129	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	830 281 572	830 281 572	0	830 281 572	830 281 572
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	128 405 635	128 405 635	0	128 405 635	128 405 635
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	0	571 903	571 903	0	571 903	571 903
05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française	0	4 772 091	4 772 091	0	4 772 091	4 772 091
06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris	0	23 907 370	23 907 370	0	23 907 370	23 907 370
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	58 000	58 000	0	58 000	58 000
08 – Régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac	0	71 394 558	71 394 558	0	71 394 558	71 394 558
Total	0	1 059 391 129	1 059 391 129	0	1 059 391 129	1 059 391 129

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme 195 n'a pas subi d'évolution de maquette.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	1 086 795 256	1 086 795 256	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
1 059 391 129 0	1 059 391 129 0	0	0	0
Totaux	1 059 391 129	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (78,4 %)

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	830 281 572	830 281 572	0	0
Dépenses d'intervention	830 281 572	830 281 572	0	0
Transferts aux autres collectivités	830 281 572	830 281 572	0	0
Total	830 281 572	830 281 572	0	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prendra la forme d'une compensation à la Caisse nationale d'assurance vieillesse à partir de 2025.

Des crédits du programme 195 compensent la CNAV au titre de son rôle d'équilibreur en dernier ressort. Cette compensation est calculée sur la base du besoin de financement estimé du régime, compte tenu d'une absence de revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité en 2026. Afin d'assurer la neutralité financière de cette compensation, il est rétracté de ce besoin de financement la compensation démographique qu'aurait perçu le régime avant son agrégation avec le régime général pour le calcul de cette compensation. Elle est estimée à 183 M€ en 2026.

En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État. La dernière COG a été conclue pour la période 2022-2024, et des discussions sont en cours en 2025.

Au titre de l'exercice 2025, le régime devrait compter en moyenne près de 169 283 pensionnés (en baisse de 5,5 % par rapport aux prévisions 2024, 179 200) dont quasiment 84109 de droit direct pour seulement 655 cotisants (en baisse de près de 9 % par rapport aux prévisions 2024, 714). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 8 252 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 4 088 € par an.

En 2024, l'âge moyen des bénéficiaires (hors droits dérivés enfants) d'une pension de retraite s'élève à 79,3 ans, contre 79,2 ans en 2023.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2024 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2124 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2024.

ACTION (12,1 %)**02 – Régime de retraite de la SEITA**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	128 405 635	128 405 635	0	0
Dépenses d'intervention	128 405 635	128 405 635	0	0
Transferts aux autres collectivités	128 405 635	128 405 635	0	0
Total	128 405 635	128 405 635	0	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1er juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Caisse nationale d'assurance vieillesse équilibre le régime spécial de retraite de la SEITA. Elle bénéficie à ce titre d'une compensation de l'État via les crédits budgétaires portés sur ce programme.

Au 31 décembre 2024, le régime de retraite de la SEITA comptait 6 131 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 5 % par an, d'une pension moyenne légèrement supérieure à 25 000 € par an, le besoin de financement du régime s'élèvera à environ 128 M€ en 2025.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2124 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la SEITA est estimée à 1,50 Md€ au 31 décembre 2024. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2024.

ACTION (0,1 %)**04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	571 903	571 903	0	0
Dépenses d'intervention	571 903	571 903	0	0
Transferts aux autres collectivités	571 903	571 903	0	0
Total	571 903	571 903	0	0

Le service des pensions du régime de la Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer est assuré par la Caisse des dépôts. Elle verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention de la Caisse nationale d'assurance vieillesse compensée par l'État et par une contribution de la SNCF. En effet, depuis 2025, la Caisse nationale d'assurance vieillesse assure l'équilibrage de la CRRFOM.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1er juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ACTION (0,5 %)

05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 772 091	4 772 091	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 772 091	4 772 091	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 772 091	4 772 091	0	0
Total	4 772 091	4 772 091	0	0

La Caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française (CRPCF), régi par le décret n° 68-960 du 11 octobre 1968, est un établissement d'utilité publique chargé de la gestion du régime spécial de retraite des artistes aux appointements et des employés à traitement fixe de la Comédie-Française (CF).

Caractéristiques du régime de la CRPCF :

Au 31 décembre 2023, le régime comptait 438 pensionnés (-0.23 % par rapport à 2022) et 352 cotisants (+1,44 % par rapport à 2022), soit un ratio démographique cotisants/retraités de 0,8 (-0.01 point par rapport à 2022).

Financement de la CRPCF :

Le régime est financé par trois types de recettes :

1. Les cotisations salariales et patronales, calculées sur le salaire brut mensuel soumis à cotisations des salariés en contrat à durée indéterminée au sein de la CF. Le reversement de ces cotisations est fait mensuellement par la Comédie française en faveur de la CRPCF et représente 2,359 M€ en 2023 contre 2,249 M€ en 2022 ;
1. La subvention de fonctionnement notifiée jusqu'en 2022 par le Ministère de la Culture. Pour l'année 2023, le montant inscrit au budget de la caisse s'élevait à 4 096 185 €. Cette prévision initiale a été augmentée de près de 0,3 M€, grâce à un versement complémentaire notifié par les tutelles en fin d'année, pour une subvention totale de 4 311 774 €. Ce versement exceptionnel a permis de présenter une gestion pratiquement à l'équilibre, avec un déficit limité à 19 k€. La subvention représente 64 % des produits de l'année, contre 67 % en 2022 ;
1. Un droit spécial provenant du « droit sur places vendues » versé par la CF en faveur de la CRPCF. Celui-ci correspond à une part de 0.2 % du tarif d'une place au tarif orchestre multiplié par le nombre total de places vendues durant la saison précédente. En 2023, 51 566 € ont été recouverts à ce titre contre 46 858 € en 2022 et 14 698 € en 2021 dans un contexte de crise sanitaire.

ACTION (2,3 %)**06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	23 907 370	23 907 370	0	0
Dépenses d'intervention	23 907 370	23 907 370	0	0
Transferts aux ménages	23 907 370	23 907 370	0	0
Total	23 907 370	23 907 370	0	0

La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera), régi par le décret n° 68-382 du 5 avril 1968, est un établissement reconnu d'utilité publique disposant de l'autonomie juridique et financière. Elle gère le régime spécial de l'Opéra national de Paris, auquel sont obligatoirement affiliés tous les membres du personnel engagés à durée indéterminée, ainsi que les personnels artistiques du chant, des chœurs, de la danse et de l'orchestre, y compris les chefs d'orchestre, engagés temporairement, pendant la période où ils sont mis à disposition du théâtre.

Caractéristiques du régime de la Cropera :

Au 31 décembre 2024, en moyenne annuelle, le régime comptait 1879 cotisants (+3,41 % par rapport à 2023) et 1915 pensionnés (+0,84 % par rapport à 2023), soit un ratio démographique cotisants/retraités de 0,98 (+0.2 points par rapport à 2023).

Financement de la Cropera :

Le régime est financé par trois types de recettes :

1. Les cotisations salariales et patronales, représentant 14,26 M€ en 2023 (réparties quasi également entre cotisations employeur et cotisations salariées), contre 13,83 M€ en 2022 (soit une augmentation de 3,11 %) ;
1. La subvention de fonctionnement, instituée par l'article 5 de la loi du 14 janvier 1939, et variant selon les besoins du régime et l'état de sa trésorerie afin de garantir le maintien de son équilibre financier. En 2023, le montant de la subvention de l'État au régime s'élevait à 16,72 M€. Les versements complémentaires ont porté à 18,53 M€ la subvention de fonctionnement en 2023 (soit une diminution de 2,4 % par rapport à 2022, après une forte augmentation de 30 % en 2022 par rapport à 2021) ;
1. Un droit spécial provenant du « droit sur places vendues » correspondant à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris. Son montant est égal à 1,271 % des produits de billetterie, ce qui représente, en 2023, un montant de 870 k€ soit une augmentation de 4 % par rapport à 2022.

ACTION (0,0 %)**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	58 000	58 000	0	0
Dépenses d'intervention	58 000	58 000	0	0
Transferts aux ménages	58 000	58 000	0	0
Total	58 000	58 000	0	0

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- Des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. La prévision de dépenses pour 2026 est de 12 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE).
- Des allocations supplémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, l'arrêté du 26 juin 1980 prévoit le bénéfice des prestations de retraite spécifiques en faveur des anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale, en application de l'article 30 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974. Ces prestations sont servies par l'association pour la prévoyance collective (APC). L'APC est désormais compensée par la CNAV au titre du 3^e de l'article L. 134-3 du code de la sécurité sociale, elle-même compensée par les crédits du programme 195.

ACTION (6,7 %)**08 – Régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	71 394 558	71 394 558	0	0
Dépenses d'intervention	71 394 558	71 394 558	0	0
Transferts aux autres collectivités	71 394 558	71 394 558	0	0
Total	71 394 558	71 394 558	0	0

Le régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac (RAVGDT), régi par le décret n° 63-1104 du 30 octobre 1963 relatif au régime d'allocations viagères des gérants de débits de tabac, est un « régime additionnel obligatoire d'allocations viagères » par répartition et en points, auquel sont affiliés les gérants de débits de tabac sur leurs revenus du tabac. Il s'ajoute au régime de base de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (SSTI) et au Régime complémentaire des indépendants (RCI) pour l'immense majorité des buralistes.

Caractéristiques du régime :

En 2022, le régime comptait 25 078 cotisants et 37 696 pensionnés, soit un ratio démographique cotisants/retraités de 0,67.

Financement du régime :

La loi de finances pour 2025 est venue modifier les modalités de financement du RAVGDT. Le régime bénéficiait de l'affectation d'une fraction du droit d'accise sur les tabacs (0,5 %). Cette part de fiscalité représentait 70 M€ en 2024, soit 67 % des recettes du régime (composées des cotisations versées par les débiteurs de tabac et de la participation de l'État). Pour compenser cette suppression de fiscalité affectée, des crédits ont été ouverts sur le programme 195 de la mission Régimes sociaux et de retraite. Le montant de la subvention pour 2026 est fixé à hauteur du montant de fiscalité qu'aurait dû percevoir le régime, soit 71 394 558 M€.